

Concept de sélection de tir à l'arc aux European Games de Minsk 2019

Version : 1.0

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les European Games de Minsk 2019 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification ('Qualification System') définies par le CEO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

aux European Games de Minsk 2019: 21. – 30.06.2019
Compétitions de tir à l'arc : 21 – 27.06.2019

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CEO

2. Maximum Number of Athletes per NOC

| Discipline / Event | Specific Quota | Quota per NOC | |
|----------------------------------|--------------------|---------------|----------|
| | | Men | Women |
| Recurve Individual | Maximum 3 athletes | 3 | 3 |
| Recurve Team (3 athletes) | 1 team | | |
| Mixed Recurve Team (2 athletes) | 1 team | | |
| Compound Individual | 1 athlete | 1 | 1 |
| Mixed Compound Team (2 athletes) | 1 team | | |
| Total | | 4 | 4 |
| | | 8 | |

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CEO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CEO selon « Qualification System Archery – European Games Minsk 2019, World Archery Europe » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 08/03/2019 – 14/04/2019

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- Compétition de Sélection – Tenero – 8-10 Mars 2019
- Grand Prix Européen de Bucarest 2019

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Qualification pour le Grand Prix Européen de Bucarest 2019 selon système de qualification interne. Les athlètes obtenant un quota pour les Jeux Européens de Minsk lors du Grand Prix Européen de Bucarest seront sélectionnés pour les Jeux Européens. Ils devront également avoir réalisé le quota suivant lors des qualifications du Grand Prix Européen de Bucarest :

| | Recurve Men | Recurve Women | Compound Men | Compound Women |
|--------|-------------|---------------|--------------|----------------|
| Senior | 640 | 620 | 690 | 670 |

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les European Games de Minsk 2019.

Critères supplémentaires : Si le nombre d'athlètes atteignant les minima excède le nombre de places disponibles, la Commission de sélection de Swiss Olympic sélectionne les athlètes en fonction des critères supplémentaires suivants :

L'athlète le mieux classé aux Grand Prix Européen de Bucarest dans la catégorie où la place de quota a été obtenue est qualifié.

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les deux critères suivants :

- **Qualification pour le Grand Prix Européen de Bucarest 2019 et**
- **Avoir tiré les minimas demandés dans la section 4.3 lors du Grand Prix Européen de Bucarest 2019**

4.4 Sélection pour une compétition en relais/par équipe

Les athlètes composant l'équipe, si elle obtient un quota par équipe lors du Grand Prix Européen de Bucarest, seront les athlètes qui participeront aux Jeux Européens de Minsk. A condition que chaque athlète ait tiré les minimas demandés dans la section 4.3.

4.5 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.6 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Thomas Aubert, Chef du Sport de Performance (voix prépondérante en cas de parité)
- Benjamin Rathgeb, Membre de la Commission Sportive
- Céline Schobinger, Membre de la Commission Sportive.
- Filippo Clini, Entraîneur National Arc Classique, pour consultation.

La Commission de sélection de Swiss Olympic prend la décision en fonction de la proposition de la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Florian Peiry, Assistant Head Coach
- Dominik Pürro, Assistant Head Coach

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

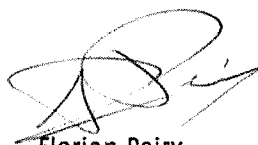
- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 08/03/2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 14/04/2019
- Sélection anticipée éventuelle : -
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 25/04/2019
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 30/04/2019
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 26/04/2019
- Date officielle de sélection : 03/05/2019

Berne, 4.02.2019

SWISS OLYMPIC



Ralph Stöckli
Chef de Mission & coach en chef Minsk 2019

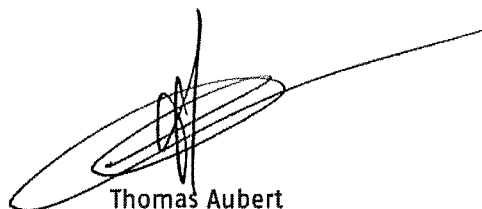


Florian Peiry
Assistant Head coach Minsk 2019

SwissArchery Association



Maël Lorétan
Président



Thomas Aubert
Chef d'équipe Minsk 2019